

DEPARTEMENT DU GERS

**Communauté de Communes
DES COTEAUX ARRATS GIMONE**

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 06/12/2016

Date de séance : 13/12/2016

Date d'affichage : 20-12-16

Numéro d'ordre : 2016-12-099

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	48	53

L'an deux mille seize, le mardi 13 décembre le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Mongausy, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Christophe MEAU, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Daniel DANFLOUS, Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROHRIG, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Sylvie VARIN, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARIES, Véronique CASTEX, Sylvie LAFFORGUE, Sandrine DEDIEU, Georges DE LORENZI, Marcel DESTIEUX (suppléant de Pierre MUN), Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Éric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Bernard MARESTAING (suppléant de Jean Michel VERNIS), Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Guy de GALARD, Francis DUMONT, Éric BALDUCCI, Alain CARRIERE, Pierre BAJON (suppléant de Paul BURGAN), André LAFFONT, Séverine CARCHON, Éric TRUFFI, Fabrice POURCET, Claude SOLLES VIDOU (suppléant de Bernard MONLIBOS).

Le quorum est atteint

Etaient absents : André PICCIN, Christophe LABBE, Bruno GABRIEL, Pierre AIROLDI

Etaient absents excusés : Alain de SCORRAILLE

Etaient absents excusés avec procuration :

Philippe DUDEZ a donné procuration à Christophe MEAU.

Catherine HEURTEUX a donné procuration à Stéphanie CORNEILLE.

Bruno BODART a donné procuration à Eric ANGELE.

André MARQUISSEAU a donné procuration à Joël BERNADOT.

Jean Pierre SALERS a donné procuration à Francis DUMONT.

Secrétaire de séance : Daniel DANFLOUS

Objet : Rapport 2015-2016 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2014-09-106, le conseil communautaire a procédé à la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité au sein de la 3CAG, obligation découlant de la loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une commission intercommunale s'impose aux EPCI de plus de 5000 habitants exerçant la compétence « Aménagement de l'espace ».

Les missions de cette dernière sont décrites comme suit :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté et approuvé en conseil communautaire ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communautaire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Président présente le rapport annuel 2015-2016 validé par la Commission intercommunale pour l'Accessibilité en date du 01/12/2016. Celui-ci fait état d'un diagnostic du cadre bâti (Etablissements recevant du public – ERP), de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur le territoire communautaire ainsi que des actions de suivi de la commission.

Le présent rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental ainsi qu'au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Vu la loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu la délibération n°2014-09-106 de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, et sa composition,

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité sur le projet de rapport en date du 01/12/2016,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres :

- Approuve le rapport annuel 2015-2016 tel qu'annexé à la présente,
- Invite Monsieur le Président à transmettre celui-ci au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil département ainsi qu'au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme



Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone
DUFFAUT Pierre